

IMPACT TRANSITION by CA

JANVIER 2023



Éligible à l'Assurance Vie

Période de souscription
du 05/01/2023 au 03/04/2023 à 17h,

heure métropole (sauf clôture anticipée ou retrait de la commercialisation au gré de l'Émetteur, sans préavis)

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE.

CE TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE DE TYPE ACTIONS.

Éligibilité : Unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'investisseur est informé que l'Émetteur, le Garant de la formule, l'assureur Predica (en assurance vie) ainsi que les distributeurs de Titres font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Clients : Ce titre de créance complexe est destiné à des clients non professionnels.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé.

Émetteur et Garant de la formule : Titre de créance complexe émis par Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A., véhicule d'émission de droit luxembourgeois, offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et le risque de défaut, de liquidation et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A.⁽²⁾ pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

ISIN : FR1CIBLU0010

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la Date de Constatation Initiale du produit.

⁽²⁾ Notations de crédit au 16/09/2022 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Impact Transition by CA (Janvier 2023) », soit 100 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission ou frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- Les Taux de Rendement Annualisés (TRA) mentionnés sont hors frais de gestion, hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- L'investisseur supporte le risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et le risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant de la formule. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.
- Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 100 euros le 25/04/2023 et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 09/05/2031) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé.
- En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès), les Taux de Rendement Annualisés peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.
- L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net), nommé ci-après « l'Indice ». L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 5% d'Indice par an (veuillez vous référer à la page 8 pour la description de l'Indice).
- À la Date de Constatation Finale, en cas de baisse de l'Indice de plus de 40% depuis la Date de Constatation Initiale, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par cet Indice. Afin de bénéficier d'un remboursement du Capital Initial en cas de baisse de moins de 40% de l'Indice à la Date de Constatation Finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains à 9,00%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annualisé maximum de 8,63%⁽¹⁾).

Points clés

- **La valeur du titre de créance dépend de l'évolution de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net).**
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des années 1 à 7** si, à une Date de Constatation annuelle, la performance de l'Indice depuis la Date de Constatation Initiale est positive ou nulle.
- **Un objectif de gain plafonné à 9,00%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale** (soit un Taux de Rendement Annualisé maximum de 8,63%⁽¹⁾) en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si l'Indice enregistre, à la Date de Constatation Finale le 25/04/2031, une performance supérieure ou égale à -10% depuis la Date de Constatation Initiale.
- **Un remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance** (le 09/05/2031) si l'Indice, à la Date de Constatation Finale le 25/04/2031, n'enregistre pas de baisse de plus de 40% depuis la Date de Constatation Initiale.
- **Un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance** (le 09/05/2031) si l'Indice, à la Date de Constatation Finale le 25/04/2031, enregistre une baisse de plus de 40% depuis la Date de Constatation Initiale. Par exemple, si l'Indice enregistre une baisse égale à 45%, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice depuis la Date de Constatation Initiale, soit un remboursement à 55%⁽¹⁾ du Capital Initial.

⁽¹⁾Hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Le Niveau Initial de l'Indice est le niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.

À l'issue des années 1 à 7 :

Chaque année, de l'année 1 (inclusive) à 7 (inclusive), si à la Date de Constatation annuelle⁽¹⁾ la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le Capital Initial⁽²⁾
+
Un gain de 9,00%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾
(Taux de Rendement Annualisé compris entre 7,18%⁽²⁾ et 8,63%⁽²⁾ suivant l'année du remboursement)

Sinon, si la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial est négative, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial.

Cas Favorable : Si la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial est supérieure ou égale à -10%, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

Le Capital Initial⁽²⁾
+
Un gain de 9,00%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾,
soit un gain total de 72,00%⁽²⁾ du Capital Initial
(Le Taux de Rendement Annualisé est alors de 6,97%⁽²⁾)

Cas médian : Sinon, si l'Indice enregistre une performance négative strictement inférieure à -10% mais supérieure ou égale à -40%, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

Le Capital Initial⁽²⁾
(Le Taux de Rendement Annualisé est alors de 0,00%⁽²⁾)

Cas défavorable : Sinon, si l'Indice enregistre une performance négative strictement inférieure à -40%, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

La Valeur Finale⁽³⁾ de l'Indice multipliée par le Capital Initial⁽²⁾

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance
à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice qui peut être totale

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage du Niveau Initial.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Avantages

- Chaque année, de l'année 1 (incluse) à 7 (incluse), si à la Date de Constatation annuelle la performance de l'Indice est positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du Capital Initial⁽¹⁾ majorée d'un gain de 9,00%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale (soit un Taux de Rendement Annualisé maximum de 8,63%⁽¹⁾).
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -10% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du Capital Initial⁽¹⁾ majorée d'un gain de 9,00%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale, soit un gain total de 72,00% du Capital Initial⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Annualisé est alors égal à 6,97%⁽¹⁾.
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -10% mais supérieure ou égale à -40% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du Capital Initial⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Annualisé est alors égal à 0,00%⁽¹⁾.

Questions / Réponses

Puis-je revendre Impact Transition by CA (Janvier 2023) avant l'échéance du 09/05/2031 ?

- Impact Transition by CA (Janvier 2023) fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la date d'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en Capital non mesurable a priori).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

Comment suivre l'évolution d'Impact Transition by CA (Janvier 2023) ?

- La performance finale d'Impact Transition by CA (Janvier 2023) ne sera connue qu'à la date de remboursement automatique anticipé ou à l'échéance de la formule. En cours de vie, elle dépend des conditions de marché du moment et partiellement de l'évolution de l'Indice.
- Toutefois, vous pouvez suivre la valorisation indicative d'Impact Transition by CA (Janvier 2023) sur le site internet : <https://produitsstructures.credit-agricole.fr/> et l'évolution de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) sur le site internet : <https://www.msci.com>.

Votre conseiller se tient également à votre disposition pour toute question

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du Capital initialement investi. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, pouvant être totale dans le cas où le niveau de l'Indice baisse de plus de 40% à l'échéance par rapport à son Niveau Initial et lorsque le produit n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'investisseur ne peut pas bénéficier d'un remboursement automatique anticipé avant la fin de la première année.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 1 an à 8 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (9,00%⁽¹⁾ par année écoulée, soit un Taux de Rendement Annualisé maximum de 8,63%⁽¹⁾).
- Le rendement du support « Impact Transition by CA (Janvier 2023) » à l'échéance est très sensible à une faible variation de la performance de l'Indice autour des seuils de -40% et -10%.
- L'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 5,00% par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par conséquent l'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi et l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice.

⁽¹⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment aux risques suivants.

Risque de perte en capital à l'échéance : En l'absence d'un remboursement anticipé, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance, en fonction du niveau de l'Indice à l'échéance. Les titres ne comportent donc pas de garantie en capital à l'échéance. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital est totale.

Risque de perte en capital en cours de vie : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres (déterminés de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément aux Modalités Générales des Titres et aux Modalités Supplémentaires concernées). Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.

Risque sur le gain ou l'intérêt : Les titres peuvent ne pas verser de gain ou d'intérêt, en fonction du niveau de l'Indice aux dates d'observation concernées. L'investisseur ne profite pas pleinement de l'évolution de l'Indice du fait du plafonnement du gain.

Risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement ou de liquidation de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de liquidation et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû par le Garant. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.

Risque de marché : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction du niveau de l'Indice mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité de l'Indice, les taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates d'observation si le niveau de l'Indice est proche des barrières concernées.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques liés aux titres de créance vert : bien que l'Émetteur et le Garant de la formule aient l'intention d'affecter le produit net de l'émission des titres de créance vert conformément à ce qui est décrit dans la Documentation Juridique des titres, rien ne garantit que les Actifs Verts éligibles puissent être mis en œuvre, que le produit net soit intégralement alloué pendant l'ensemble de la durée de vie des titres et que l'affectation des fonds satisfasse les exigences réglementaires ou les attentes de l'investisseur concernant les objectifs de performance « durable » ou « verte ».

Risque de réinvestissement : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Un tel réinvestissement ne pourrait être alors fait qu'à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

Par conséquent, la valeur du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) et connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance et peut ne pas verser de gain. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial, les investisseurs pouvant perdre jusqu'à 100% de leur investissement.

UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

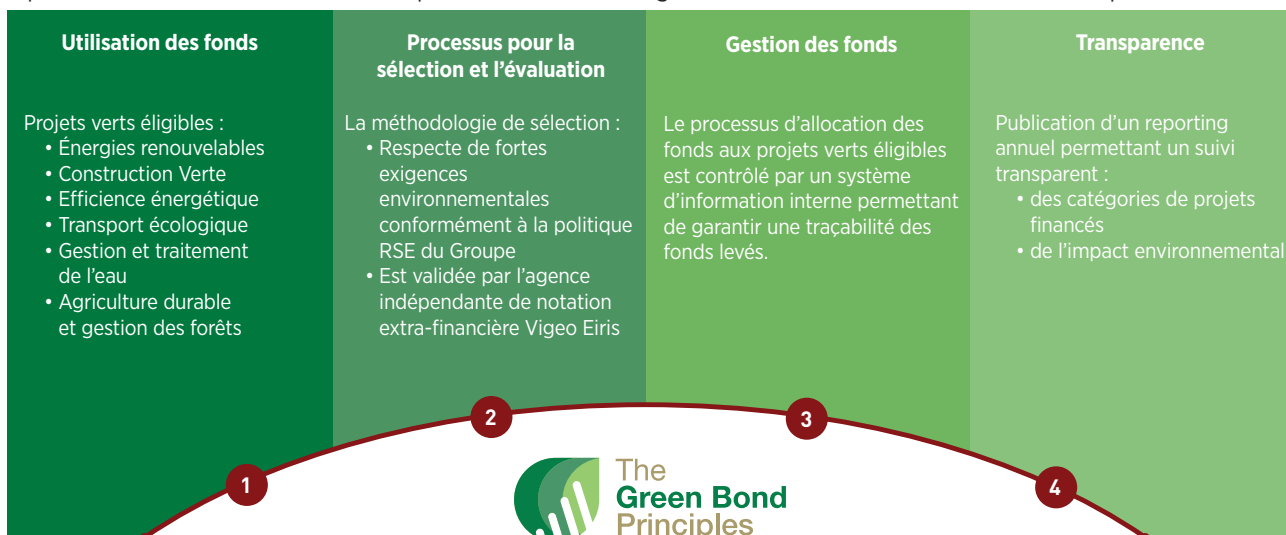
Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive et responsable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. Le nouveau support « Impact Transition by CA (Janvier 2023) », titre de créance vert, s'inscrit dans cette démarche qui permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

Qu'est-ce qu'un titre de créance vert ?

- Il s'agit d'un titre destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets verts avec un impact environnemental positif.
- Il est émis par une institution. Dans le cadre d'« Impact Transition by CA (Janvier 2023) », Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. agit en tant qu'Émetteur.
- Un montant équivalent aux fonds levés par les titres « Impact Transition by CA (Janvier 2023) » sera alloué aux actifs du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB (nommés ci-après les « Actifs du Portefeuille Vert ») qui financent des projets permettant de lutter contre le changement climatique et ainsi d'accompagner ses clients dans leurs transitions énergétique et écologique (nommés ci-après les « Projets Verts »). Les Projets Verts sont sélectionnés sur la base de critères d'éligibilité et d'une méthodologie définis par l'Émetteur. Ainsi, le produit net des titres de créance vient augmenter le montant agrégé des titres de créance placés au passif du bilan de Crédit Agricole CIB et destinés à soutenir le financement du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB.

Engagements et principes d'« Impact Transition by CA (Janvier 2023) »

- « Impact Transition by CA (Janvier 2023) » respecte le Green Bond Framework (GBF) du Groupe Crédit Agricole⁽¹⁾ qui assure aux investisseurs la transparence sur l'utilisation et la gestion des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des Projets Verts et le reporting d'allocation des fonds et de l'impact environnemental des Projets Verts. Vigeo Eiris, l'un des acteurs leaders mondiaux de l'évaluation de la performance ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) des Émetteurs, a publié en octobre 2019 une seconde opinion⁽²⁾ confirmant l'alignement du GBF avec les Green Bond Principles⁽³⁾ :



- La maturité des Actifs du Portefeuille Vert n'est pas nécessairement équivalente à la maturité du produit « Impact Transition by CA (Janvier 2023) ».

- Le remboursement du principal et de l'intérêt sur ces titres de créance ne seront pas directement exposés à la performance du Portefeuille Vert.

Focus sur un Projet Vert financé par le Portefeuille Vert : construction d'un parc éolien en mer de Fécamp



Le projet Éoliennes Fécamp se compose de 71 éoliennes en mer pour une puissance totale de ~500 MW.

Les éoliennes seront localisées entre 13 et 22 km au large de Fécamp (Normandie), sur une surface globale de 67 km².

La production envisagée vise à couvrir l'équivalent de la consommation domestique en électricité de plus de 770 000 personnes, soit plus de 60% des habitants de Seine-Maritime.



⁽¹⁾ Le Green Bond Framework du Groupe Crédit Agricole est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

⁽²⁾ Cette seconde opinion est disponible sur : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

⁽³⁾ Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association (ICMA) : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp>.

⁽⁴⁾ Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été établis par les Nations Unies afin de donner la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Voir : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable>.

UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Processus de sélection des Projets Verts

Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. en tant qu'Émetteur et Crédit Agricole CIB en tant que Garant de la formule alloueront un montant équivalent au produit net des titres au Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB. Les Actifs du Portefeuille Vert sont sélectionnés selon le processus suivant :

- 1 - Les différentes lignes métiers de Crédit Agricole CIB présélectionnent les projets potentiellement éligibles conformément au Green Bond Framework (GBF) du Groupe Crédit Agricole ;
- 2 - Ces projets sont ensuite soumis au Comité Green Bond (comité composé de responsables de différentes entités du Groupe Crédit Agricole), qui vérifie qu'ils respectent les critères d'éligibilité définis dans le GBF du Groupe Crédit Agricole et valide leur statut de Projets Verts pouvant être financés par des Actifs du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB ;
- 3 - Sous la supervision du Groupe Projet Vert (comme défini dans le GBF), les Actifs du Portefeuille Vert éligibles sont identifiés dans le système d'information interne de Crédit Agricole CIB ;
- 4 - Le Comité Green Bond est également en charge de l'application des exclusions sectorielles concernant le financement des activités nucléaires, des armes et de toute activité en lien avec les énergies fossiles.



Composition du Portefeuille Vert par secteur d'activité⁽¹⁾

38%
Immobilier Vert

Crédit Agricole CIB finance des bâtiments à haute efficacité énergétique (appartenant aux 15% les plus efficaces localement) ou disposant d'une certification environnementale (LEED⁽²⁾ ≥ Gold, BREEAM⁽³⁾ ≥ Very Good ou équivalent).

17%
Transports Publics

Crédit Agricole CIB finance le développement, l'exploitation et la maintenance des matériels de transports en commun et des infrastructures, ainsi que la construction et l'acquisition de véhicules propres (électriques, hybrides, ...).

4%
Efficacité Énergétique

Crédit Agricole CIB finance des projets qui promeuvent l'efficacité énergétique tels que les smart grids et les réseaux de chauffage urbains, et soutient l'optimisation de la consommation énergétique des flottes d'équipements électriques de ses clients.

36%
Énergies Renouvelables

Crédit Agricole CIB finance le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermie, biomasse et valorisation des déchets).

5%
Eaux et Déchets

Crédit Agricole CIB finance le matériel, le développement, la fabrication et la maintenance de projets de gestion de l'eau et des déchets, visant à la préservation des ressources et de l'environnement.

L'allocation des fonds fait l'objet d'un rapport annuel qui fournit une mise à jour de la composition sectorielle et géographique du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB. Ce rapport annuel est intégré au rapport du Groupe Crédit Agricole S.A. couvrant l'ensemble des émissions disponibles réalisées selon le GBF de Crédit Agricole et est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

⁽¹⁾ Crédit Agricole CIB, au 30 juin 2021.

⁽²⁾ Leadership in Energy and Environmental Design (LEED).

⁽³⁾ Building Research Establishment Environmental Assessment Method (BREEAM).

PRÉSENTATION DE L'INDICE

L'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) est un Indice de marché actions créé par MSCI, lancé le 27 avril 2020, dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée quotidiennement par MSCI. Il permet de suivre l'évolution de 30 titres français sélectionnés selon leur notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance).

Description

■ Univers de départ

Les actions composant l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) sont sélectionnées parmi l'ensemble des capitalisations boursières françaises.

■ Sélection des composants de l'Indice

À partir de cet univers de départ, les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de recherche de MSCI avec une attention particulière :

- Exclusion de titres : toutes les entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial de l'ONU ou qui sont impliquées dans de sévères controverses environnementales, sociales ou de gouvernance sont exclues de l'Indice.
- Puis, sont exclues les entreprises impliquées à un certain niveau dans des activités controversées (telles que la vente d'armes controversées, la génération d'énergie nucléaire, l'exploitation de charbon, les jeux d'argent, le tabac, etc.)
- Par la suite, MSCI analyse et note les entreprises sur la base de 37 critères d'analyse prenant en compte notamment l'impact environnemental des activités des entreprises, la qualité de leurs relations sociales et la qualité de leur gouvernance. Les entreprises retenues dans l'Indice sont leaders en matière d'ESG et ont une notation supérieure ou égale à « A ».
- Enfin, les 30 plus grandes capitalisations boursières sont sélectionnées.

■ Méthode de calcul

Les 30 actions qui composent l'Indice sont pondérées

proportionnellement à leur capitalisation boursière avec un poids maximum de 5%. La composition est revue trimestriellement. Une valorisation quotidienne de l'Indice est calculée et publiée par MSCI. La valorisation de l'Indice est consultable sur le site https://app2.msci.com/eqb/france_esg_30_div/indexperf/dailyperf.html ou à titre informatif sur <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/%24MXFRSE5N>.

■ Dividende Forfaitaire

Les dividendes nets des valeurs qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice et un montant prédéterminé de 5% par an est retranché du niveau de l'Indice. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an. Lorsque le montant des dividendes réinvestis est inférieur au montant prélevé de 5% la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un indice qui est calculé dividendes non réinvestis. Pour information, le taux de rendement des dividendes bruts distribués par les composantes de l'Indice est en moyenne de 3,10% par an depuis les 8 dernières années. (Le taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performance annuelles entre l'Indice MSCI France Select ESG 30 calculé dividendes bruts réinvestis et l'Indice MSCI France Select ESG 30 calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué du 16/09/2014 au 16/09/2022, source : MSCI)

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consultez le site : <https://www.msci.com/documents/10199/c9b41800-3c8d-4636-51ef-f757a8a3bf0f> ou le site Banque Privée de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

Évolution et performance historique de l'Indice⁽¹⁾

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

L'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) a été lancé le **27 avril 2020**. Toutes les données précédant le **27 avril 2020** sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

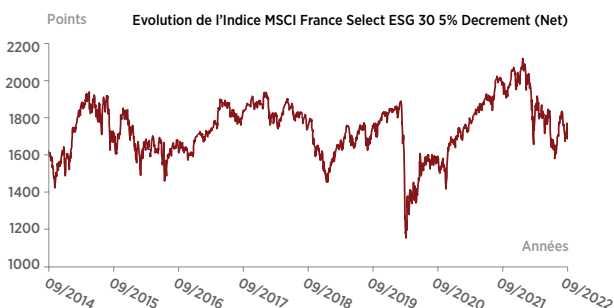
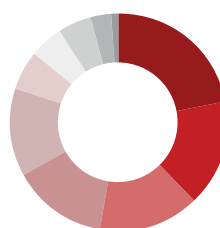


Tableau des performances cumulées	1 an	4 ans	8 ans
Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) (évolution simulée jusqu'au 27 avril 2020 , et réelle ensuite)	-15,18%	-4,12%	5,81%

Une diversification sectorielle des entreprises

L'Indice affiche une diversification sectorielle : les entreprises sont réparties sur des secteurs variés.

Au 16/09/2022, la répartition sectorielle de l'Indice est la suivante :



- Industriels : 23%
- Technologies : 17%
- Financières : 16%
- Consommation Discrétionnaire : 12%
- Consommation de Base : 11%
- Services aux collectivités : 7%
- Matériaux : 5%
- Énergies : 5%
- Télécommunications : 2%
- Santé : 2%

⁽¹⁾ Sources : Crédit Agricole CIB et Bloomberg, au 16/09/2022.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni l'Émetteur ni le Garant de la formule n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

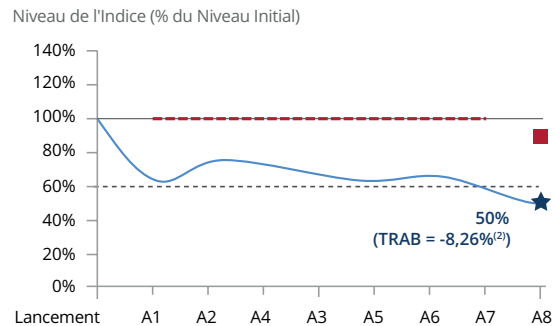
ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
- Seuil de perte en capital à l'échéance (60% du Niveau Initial)
- Evolution de l'Indice
- Seuil de versement des gains à l'échéance (90% du Niveau Initial)
- ★ Valeur de remboursement
- ↓ Plafonnement des gains
- Fin de vie du produit

Exemple défavorable : marché fortement baissier à long terme

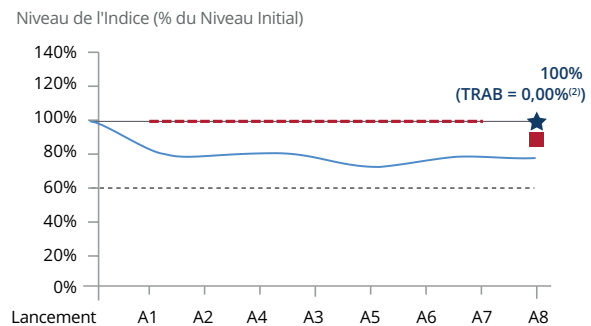
- À chaque Date de Constatation annuelle des années 1 à 7, la performance de l'Indice est négative par rapport au Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice clôture en baisse de 50% par rapport à son Niveau Initial, soit en-dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. **L'investisseur reçoit alors la Valeur Finale⁽¹⁾ de l'Indice multipliée par le Capital Initial, soit 50% du Capital Initial⁽²⁾. Il subit donc une perte en capital. Le Taux de Rendement Annualisé pour un investissement dans le produit est alors de -8,26%⁽²⁾** (similaire pour un investissement direct dans l'Indice).



Dans le cas le plus défavorable où le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et où le cours de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Finale est nul, la perte en capital est totale.

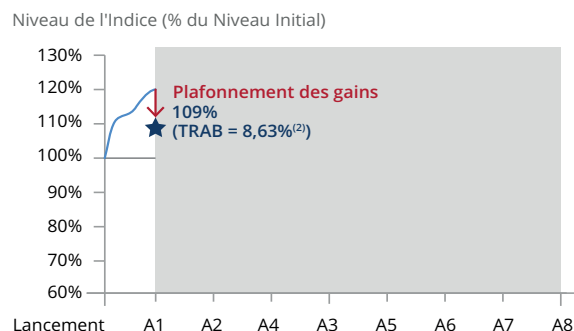
Exemple médian : marché faiblement baissier à long terme

- À chaque Date de Constatation annuelle des années 1 à 7, la performance de l'Indice est négative par rapport au Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice clôture en baisse de 20% par rapport à son Niveau Initial et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit alors le Capital Initial⁽²⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé de 0,00%⁽²⁾ (contre un Taux de Rendement Annualisé de -2,74%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice).



Exemple favorable : marché fortement haussier à court terme (Plafonnement des gains)

- À l'issue de la première année, l'Indice enregistre une performance égale à +20% par rapport au Niveau Initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.**
- **L'investisseur reçoit alors le Capital Initial⁽²⁾ majoré d'un gain de 9,00% par année écoulée, soit au total 109% du Capital Initial⁽²⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé de 8,63%⁽²⁾**, contre un Taux de Rendement Annualisé de 19,14%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains.**



⁽¹⁾ La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage du Niveau Initial.

⁽²⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Quelles sont les spécificités d'Impact Transition by CA (Janvier 2023) dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Impact Transition by CA (Janvier 2023) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

La valeur d'Impact Transition by CA (Janvier 2023) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la Valeur Nominale d'Impact Transition by CA (Janvier 2023).

Impact Transition by CA (Janvier 2023) proposé comme unité de compte est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant de la formule.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable à priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, d'arbitrage avant l'échéance de la formule, ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de Remboursement Automatique Anticipé.

Si vous choisissez Impact Transition by CA (Janvier 2023), la part de vos investissements affectée à ce support sera investie dans un support monétaire jusqu'au 20/04/2023. À cette date, le capital acquis sur ce support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Impact Transition by CA (Janvier 2023) sur la base d'un prix fixe de souscription égal au nominal d'Impact Transition by CA (Janvier 2023), soit 100€ l'unité, quelle que soit l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription.

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les scénarios présentés ci-avant, comme suit :

Scénario (aux Dates de Remboursement)	Taux de Rendement Annualisé brut	Taux de Rendement Annualisé net
Le 09/05/2024, si l'Indice le 25/04/2024 a progressé ou est resté stable par rapport à son Niveau Initial	8,63%	7,54%
Le 09/05/2025, si l'Indice le 25/04/2025 a progressé ou est resté stable par rapport à son Niveau Initial	8,45%	7,36%
Le 11/05/2026, si l'Indice le 27/04/2026 a progressé ou est resté stable par rapport à son Niveau Initial	8,16%	7,08%
Le 10/05/2027, si l'Indice le 26/04/2027 a progressé ou est resté stable par rapport à son Niveau Initial	7,90%	6,82%
Le 09/05/2028, si l'Indice le 25/04/2028 a progressé ou est resté stable par rapport à son Niveau Initial	7,64%	6,57%
Le 09/05/2029, si l'Indice le 25/04/2029 a progressé ou est resté stable par rapport à son Niveau Initial	7,41%	6,33%
Le 09/05/2030, si l'Indice le 25/04/2030 a progressé ou est resté stable par rapport à son Niveau Initial	7,18%	6,11%
Le 09/05/2031, si l'Indice le 25/04/2031 a baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial (exemple : baisse de 50%)	-8,26%	-9,17%
Le 09/05/2031, si l'Indice le 25/04/2031 a subi une baisse comprise entre 10% et 40% par rapport à son Niveau Initial	0,00%	-1,00%
Le 09/05/2031, si l'Indice le 25/04/2031 a progressé ou a subi une baisse inférieure ou égale à 10% par rapport à son Niveau Initial	6,97%	5,90%

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

Impact Transition by CA (Janvier 2023) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

À partir du 25/04/2023, Impact Transition by CA (Janvier 2023) sera coté en Bourse de Paris, sa valorisation reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de janvier, début de la période de souscription (soit plus de trois mois de mouvements de marché) : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage a été réalisé.

Si l'Émetteur décide d'écourter la période de souscription initialement prévue, votre demande d'investissement pourra ne pas être prise en compte.

En cas d'annulation par l'Émetteur de l'émission d'Impact Transition by CA (Janvier 2023), ou d'annulation par l'assureur de la possibilité de souscrire à Impact Transition by CA (Janvier 2023) comme unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le capital investi sur le support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support EURO de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur d'Impact Transition by CA (Janvier 2023) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligatoire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts d'Impact Transition by CA (Janvier 2023) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats. Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Impact Transition by CA (Janvier 2023).

FICHE TECHNIQUE

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A., véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+ notations en vigueur le 16/09/2022, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment). Crédit Agricole S.A. Pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR1CIBLU0010
Montant de l'émission	100 000 000 €
Éligibilité / cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Juridiction / territoire de l'offre au public	Non Applicable
Garantie en capital	Non
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Prix d'Achat	100% du prix d'émission
Valeur Nominale	100 €
Période de commercialisation	Du 05/01/2023 au 03/04/2023. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 03/04/2023.
Sous-jacent	Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) (code Bloomberg : MXFRSE5N Index)
Date d'Émission	25/11/2022
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale
Date de Constatation Initiale	25/04/2023
Dates de Constatation Annuelles	25/04/2024 ; 25/04/2025 ; 27/04/2026 ; 26/04/2027 ; 25/04/2028 ; 25/04/2029 ; 25/04/2030
Dates de Remboursement Anticipé	09/05/2024 ; 09/05/2025 ; 11/05/2026 ; 10/05/2027 ; 09/05/2028 ; 09/05/2029 ; 09/05/2030
Date de Constatation Finale	25/04/2031
Date de Remboursement Final / Date d'Echéance	09/05/2031

L'objectif du placement est de bénéficier d'une formule construite pour une durée de vie maximum de 8 ans et susceptible dès la première année d'être remboursée automatiquement par anticipation tous les ans, à des dates prédéfinies, en fonction de l'évolution de l'Indice MSCI France Select ESG 30 5% Decrement (Net) :

Année	Si la Valeur de l'Indice est supérieure ou égale à la Valeur Initiale ^(a) de l'Indice, au cours de clôture du	Durée de la formule (Date de Remboursement Anticipé)	Gain Fixe de la formule ^(b) de 9,00% ⁽¹⁾ multiplié par le nombre d'années écoulées, soit	Taux de Rendement Annualisé ^{(c)(1)}
1	25/04/2024	1 an (09/05/2024)	9,00%	8,63%
2	25/04/2025	2 ans (09/05/2025)	18,00%	8,45%
3	27/04/2026	3 ans (11/05/2026)	27,00%	8,16%
4	26/04/2027	4 ans (10/05/2027)	36,00%	7,90%
5	25/04/2028	5 ans (09/05/2028)	45,00%	7,64%
6	25/04/2029	6 ans (09/05/2029)	54,00%	7,41%
7	25/04/2030	7 ans (09/05/2030)	63,00%	7,18%

En cas de Remboursement Anticipé Automatique, la formule est remboursée automatiquement par anticipation, les autres cas ne pouvant plus s'appliquer. Impact Transition *by CA* (Janvier 2023) arrive alors automatiquement à son terme et offre à l'investisseur le Capital augmenté du gain de 9,00% multiplié par le nombre d'années écoulées (cf. Gain Fixe de la formule correspondant).

Description de la formule⁽¹⁾

Par exemple, en absence de Remboursement Anticipé Automatique des années 1 à 5, si la Valeur de l'Indice à 6 ans, au cours de clôture du 25/04/2029 est supérieure ou égale à la Valeur Initiale^(a) de l'Indice, la condition de Remboursement Anticipé Automatique est remplie pour la première fois à 6 ans, Impact Transition *by CA* (Janvier 2023) sera remboursé automatiquement par anticipation le 09/05/2029 à 154% du Capital Initial.

^(a) Valeur Initiale : Cours de clôture de l'Indice au 25/04/2023

^(b) Appliqué au Capital

^(c) Calculé sur la période du 25/04/2023 à la Date de Remboursement Anticipé correspondante.

En l'absence de Remboursement Anticipé Automatique, la durée de la formule est de 8 ans. La Valeur 8 Ans de l'Indice correspond au cours de clôture de l'Indice du 25/04/2031. Impact Transition *by CA* (Janvier 2023) sera remboursé à l'échéance du 09/05/2031 à :

- si la Valeur 8 ans de l'Indice est supérieure ou égale à 90% de la Valeur Initiale de l'Indice : l'intégralité du Capital majoré de 9,00% multiplié par le nombre d'années écoulées soit 72% (soit un Taux de Rendement Annualisé de 6,97%), sinon
- si la Valeur 8 ans de l'Indice est supérieure ou égale à 60% de la Valeur Initiale de l'Indice : l'intégralité du Capital, sinon
- si la Valeur 8 ans de l'Indice est strictement inférieure à 60% de la Valeur Initiale de l'Indice (soit une baisse de plus de 40%) : le Capital diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice.

Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base des Titres.

⁽¹⁾ Hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de liquidation de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.
Frais	<p>Frais d'investissement : néant</p> <p>Frais de sortie « à l'échéance » : néant</p> <p>Frais du contrat d'assurance vie : application des frais prévus au contrat d'assurance.</p> <p>Commissions incluses dans l'investissement :</p> <p>Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement? » du Document d'informations clés de Impact Transition <i>by CA</i> (Janvier 2023) disponible sur le site https://www.documentation.ca-cib.com/Document/Search. Les coûts incluent notamment des commissions qui ont été versées à des tiers. Ces commissions représentent un montant maximum équivalent à 1,50% par an des titres effectivement placés. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur.</p>
Agent de calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Règlement / livraison	Euroclear France
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et Telekurs.
Cotation	Euronext Paris
Double valorisation	Tous les quinze jours par Société Générale Securities Services (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe Crédit Agricole)
Commission de souscription et commission de rachat	Néant / Néant

AVERTISSEMENT

« Impact Transition by CA (Janvier 2023) » présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 20 juillet 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses éventuels suppléments (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaut. A la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

[Prospectus de Base](https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=fcf65621-74e4-46ee-b409-3cc4c994fde9) (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=fcf65621-74e4-46ee-b409-3cc4c994fde9>)

[Conditions Définitives](https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR1CIBLU0010.pdf) (<https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR1CIBLU0010.pdf>)

[Document d'Information Clé](https://www.documentation.ca-cib.com/Document/Search) (<https://www.documentation.ca-cib.com/Document/Search>)

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation : Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Le Document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé.

Les Contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

Avertissement sur l'Indice : L'instrument financier n'est pas parrainé, promu, vendu ou soutenu d'une autre manière par MSCI Inc et MSCI Inc n'offre aucune garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de commerce indiciaire ou du prix indiciaire à tout moment ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par MSCI Inc. MSCI Inc met tout en œuvre pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, MSCI Inc n'est pas tenue de signaler des erreurs dans l'Indice à des tiers, notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par MSCI Inc ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'Indice ou de la marque de commerce de l'Indice aux fins de l'utilisation de l'instrument financier ne constituent une recommandation de MSCI Inc d'investir du capital dans cet instrument financier ni ne constituent en aucune façon une assurance ou une opinion de MSCI Inc.

Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole CIB. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.

Émetteur : Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. - Société Anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, siège social : 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Garant : Crédit Agricole CIB - Société Anonyme au capital de 7 851 636 342 euros - Siège social : 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les contrats d'assurance vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

Crédit photo : GettyImages

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE